



CHAMPIONNAT DES JEUNES DE L'ISÈRE 2018-2019

Règlement

A) Article 1 :

Le Comité départemental du jeu d'Échecs de l'Isère (C.D.J.E.38) organise le Championnat départemental des jeunes de l'Isère.

1. Lieu :

Club d'échecs de Saint Martin d'Hères

Place de la liberté 38400 Saint Martin d'Hères
45° 09' 53.18" N 5° 46' 05.26" E

2. Dates :

les 13 et 14 octobre 2018 pour toutes les catégories, de petits-pousins à minimes.

3. Horaires :

Samedi 13 octobre 2018

Inscriptions :	toutes catégories	⇨	9:00 à 10:00
De pousins à minimes			petits-pousins
1 ^{er} ronde ⇨	10:30		1 ^{er} ronde ⇨ 10:30
2 ^e ronde ⇨	14:00		2 ^e ronde ⇨ 14:00
3 ^e ronde ⇨	16:30		3 ^e ronde ⇨ 15:30
			4 ^e ronde ⇨ 17:10

Dimanche 14 octobre 2018

4 ^e ronde ⇨	10:00	5 ^e ronde ⇨	10:00
5 ^e ronde ⇨	14:00	6 ^e ronde ⇨	14:00
6 ^e ronde ⇨	16:30	7 ^e ronde ⇨	15:30
Remise des prix	18:30	Remise des prix	17:30

B) Article 2 :

Sont admis les jeunes de moins de 16 ans au 1^{er} janvier 2019, licenciés dans un club de l'Isère. Ce tournoi est qualificatif pour le championnat de la ligue ARA des jeunes.

1. Sont qualifiés pour le championnat de la ligue ARA des jeunes 2019:

a) Les joueurs qui ont obtenu directement leur qualification pour le prochain championnat de France:

http://www.echecs.asso.fr/Actus/3441/Qualifies_filles_2019.pdf

http://www.echecs.asso.fr/Actus/3441/Qualifies_mixte_2019.pdf

Le fait que ces joueurs soient déjà qualifiés n'empêche nullement leur participation à la phase départementale.

b) Pour prétendre au titre de champion(ne), vice-champion(ne) de l'Isère et à la qualification au championnat de ligue. Il faudra avoir joué toutes les rondes.

c) Seront qualifiés par la phase départementale, **en plus de ceux déjà cités** et dans l'ordre du classement :

3	Minimes
4	Benjamins
3	Pupilles
3	Poussins
2	Petits- poussins

2	Minimes filles
1	Benjamines
2	Pupilles filles
1	Poussines
1	Petites poussines

C) Article 3 :

1. Cadences :

a) Pour les catégories de poussins à minimes : **50 mn + 10s par coup par joueur.**

(a) Tout joueur qui arrive devant l'échiquier 30 minutes après l'heure prévue, perdra la partie.



- b) Pour les catégories petits poussins : **30 mn + 10s par coup par joueur.**
(a) Tout joueur qui arrive devant l'échiquier 20 minutes après l'heure prévue, perdra la partie.

2. Règles régissant les parties :

Celles adoptées par la FIDE au : le 88^e Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Goynuk (Antalya, Turquie). Ces Règles du Jeu d'Échecs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

3. Catégorie petits-poussins :

a) L'article A.4 des Règles du Jeu rapide sera appliqué.

b) La partie sera perdue après le 3^e coup illégal achevé.

4. Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

5. Inscriptions :

Samedi 13 octobre avant 10h30 pour toutes les catégories de petits-poussins à minimales. Seront appariés pour la 1^{re} ronde tous les joueurs présents et qui auront réglé leur droit d'inscription.

6. Face à une décision de l'arbitre au cours du jeu un joueur ne peut qu'obtempérer. Il doit s'il le désire, faire appel oral dès l'incident et continuer la partie, puis à l'issue de la séance rédiger son rapport de plainte et le donner à l'arbitre.

7. Il est prévu un tournoi mixte par catégorie. Mais le nombre de tournois, de rondes peuvent être modifiés en fonction du nombre de participants par catégorie, en limitant au maximum le regroupement de plusieurs catégories.

D) Article 4 :

1. Les appariements se font au système suisse intégral si nécessaire tournoi toutes-rondes, à partir du ELO, ELO rapide pour les petits-poussins, avec l'aide du programme PAPI 3.3.4.

2. Le classement est établi :

- a) Au nombre de points.
- b) Et dans l'ordre, Buchholz tronqué, Buchholz, performance.
- c) Si besoin pour le système toute ronde au Koya et SB.

E) Article 5 :

1. Tout joueur faisant forfait sans prévenir ne sera pas apparié à la ronde suivante. Il devra justifier son forfait auprès de l'arbitre sous peine de sanctions.

F) Article 6 :

1. Le droit d'inscription est fixé à 4€.

G) Article 7 :

1. L'arbitre est Thierry Delelis-Fanien AF2.

H) Article 8 :

1. Aucun téléphone mobile et / ou autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu. Éviter toute discussion et toute lecture suspecte.
2. Il sera demandé aux joueurs d'avoir une attitude convenable.
3. Toute dégradation entraînera une exclusion.

I) Article 9 :

1. Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.
 - a) Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement.

J) Article 10 :

1. **Les joueurs qualifiés s'engagent à prévenir le Président du département en cas de forfait, ceci pour permettre l'éventuel repêchage d'autres joueurs.**

l'organisateur

l'arbitre :